

DEC172708MPR

Décision portant nomination de M. Jean-Philippe Domergue aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision DEC150664DAJ du 18 février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe Coudroy, Directeur général délégué aux ressources ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Jean-Philippe Domergue, ingénieur d'études 2^e classe CNRS, responsable administratif et financier du Laboratoire Analyse, Géométrie et Applications (LAGA, unité CNRS – Université Paris 13 et Université Paris 8, UMR 7539), est nommé chargé de mission du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 auprès du directeur général délégué aux ressources (DGDR), pour la Mission Pilotage et Relations avec les délégations régionales et les instituts (MPR).

Mission

M. Jean-Philippe Domergue apportera son expertise au projet de portail web unique « Etamine missions » piloté par la MPR au niveau de l'établissement. L'outil a pour objectif de simplifier et sécuriser la mise en œuvre du processus « missions » pour tous les agents des laboratoires, quel que soit leur employeur, avec dématérialisation de toutes les étapes qui précèdent la saisie des données dans le système d'information finances de l'établissement gestionnaire des ressources de l'unité.

Pour l'exercice de cette mission, M. Jean-Philippe Domergue demeure affecté au LAGA, Institut Galilée, Université Paris 13, 99 avenue Jean-Baptiste Clément, 93430 Villetaneuse.

Article 2

Du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, M. Jean-Philippe Domergue percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d’Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris-Villejuif.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27/09/2017

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général délégué aux ressources
Christophe Coudroy